



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS : Eric LALLE, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 1 mars 2019
Date de la publication : 12 mars 2019

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la période est marquée par la préparation budgétaire 2019 et qu'une commission budget se réunira fin mars avant le vote du conseil municipal. Monsieur le Maire dresse un bilan du Grand Débat National organisé par la municipalité le 26 février 2019. Une soirée riche en débats dans un esprit serein et constructif. Une synthèse est en cours de rédaction par Mme Oanez JACQUET, agent d'accueil, qui a assuré la gestion administrative du GDN. Monsieur le Maire énumère une liste non exhaustive des différents thèmes abordés : le vote blanc ; la participation citoyenne ; la transparence ; le manque de connaissance du fonctionnement de certaines institutions ; l'isolement ; le devoir d'exemplarité des élus ; le cumul des mandats et des rémunérations... Monsieur le Maire regrette la formulation de certaines questions posées dans le guide transmis par le Gouvernement qui orientent les réponses. La synthèse des échanges et propositions sera mise à la disposition du public en mairie, sur le site internet de la commune et sera transmise aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ BILAN DE LA RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2018

Monsieur le Maire fait un bilan de la réalisation budgétaire 2018 et présente une analyse de la situation financière de la commune.

En fonctionnement, le résultat de fonctionnement s'élève à 146 995.14 €.

Les dépenses ont fait l'objet d'une maîtrise rigoureuse et sont stables en volume par rapport par rapport à l'exercice 2017. Cependant les charges de gestion courante diminuent de près de 3.5 %. Les postes principaux de dépenses enregistrent une diminution conséquente : -8.5 % pour les charges à caractères générales et -3% pour les charges de personnels (avec prise en compte des atténuations de charges).

Cependant les recettes de gestion courante diminuent également de 2.4%.avec une baisse des dotations de 6.6% et le produit des services de près de 24 %. Les impôts et taxes augmentent de 5%, conséquence de l'augmentation de la population puisque les taux d'imposition sont restés inchangés.

Cette gestion rigoureuse en fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement nette stable par rapport à l'exercice précédent de l'ordre de 48 069.66 €.

En termes d'investissement, la section enregistre un excédent de 96 480.55€.

Les restes à réalisés s'annulent quasiment : les dépenses inscrites en restes à réaliser, donc enregistrées sur le budget 2018 (178 997.89 €) sont compensées en quasi totalité par des recettes inscrites elles-aussi en restes à réaliser sur le budget 2018 (177 962.95 €).

De manière générale, l'exercice 2018 est marqué une « pause » en termes d'investissement avec un montant 332 311 € y compris le remboursement des emprunts de 82 185 € et hors restes à réaliser de 178 997 €. Il est marqué également par une bonne maîtrise des dépenses gestion courante venant atténuer l'impact des baisses de dotations.

Considérant la reprise des résultats antérieurs, le résultat global de l'exercice est de 435 087.41 €.

Ainsi, la capacité de désendettement de la commune se situe autour de 8 ans ce qui est relativement correct puisqu'il est de convention de fixer à 10-11 ans le seuil de vigilance.

Monsieur le Maire présente ensuite une rétrospective financière qui révèle que la municipalité a investi près de 4.3 millions d'euros en équipements (hors remboursement du capital des emprunts) sur 10 ans avec un taux de subventions des opérations de 35 % en moyenne.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote du conseil municipal qui sera amené à voter le compte administratif lors de la prochaine séance.

➤ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE LA COMMUNE

(Annule et remplace la délibération 2019.01)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Montant € HT
28 – Multimédia - Informatique	21	2183	1 321.00 €
36 – Bâtiments communaux	21	2184	1 000.00 €
101 – Centre d'animation	23	2313	1 669.25 €
109 – Aménagement du bourg phase 3	23	2315	23 400.00 €
TOTAL			27 390.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDER** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur LE PIVERT indique avoir réuni la commission Associations pour l'étude des demandes de subventions. Il regrette la présence de deux membres seulement à cette réunion et demande le report du vote afin de réunir à nouveau la commission.

Le vote des subventions 2019 est reporté au prochain conseil municipal.

➤ **AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3 : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ET DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire indique avoir sollicité les associations UNC et Club de La Bruyère pour faire des propositions quant à l'emplacement futur du monument aux morts et du calvaire dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Il fait part du souhait des associations consultées de placer le monument en la place des WC publics dans le jardin derrière l'église et le calvaire aux alentours de l'église.

La décision de l'emplacement du monument aux morts et du calvaire est reportée au prochain conseil municipal, la commission travaux devant se réunir au préalable pour formuler un avis.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Condamnations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est vue condamner dans deux litiges. Le premier, concernant un permis de construire accordé et jugé illégal, pour lequel elle devra verser 1 500 € à Monsieur COLLIN qui a attaqué cette décision. Le second, concernant le licenciement de Mme FIERRO-MORALES, agent en contrat aidé, pour lequel la commune est condamnée à verser 12 600 €.

2) Expertise de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'expert en charge d'évaluer les responsabilités dans le cadre du litige sur la rénovation de la salle polyvalente estime les travaux à 187 000 € environ qui devrait être alloués à la commune.

3) Analyse du radon dans les bâtiments scolaires

Une analyse du radon, élément de mesure de la radioactivité, a été réalisée dans l'ensemble des bâtiments scolaires, conformément à l'obligation réglementaire. Les résultats sont tous bons avec des taux de radioactivité bien en dessous des seuils d'alerte.

4) Fonctionnement de l'école Les Cèdres

La commune vient d'être informé par l'inspection d'Académie du dédoublement de la classe de CE1 à la rentrée scolaire 2019. Le bâtiment préfabriqué qui accueille la salle des maîtres sera utilisé comme salle de classe.

5) Projet Ecole : Résidence d'artiste dans la cadre du programme « Création en cours » de l'Atelier Médicis

Création en cours est un programme national de soutien à l'émergence artistique porté par les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Les artistes sont soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin. Les projets artistiques comportent un temps de transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. Création en cours croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Saint-Guinoux est la seule école du Département (5 en Bretagne) qui a été retenu pour accueillir une artiste rennaise, Claire CHASSOT, dans le cadre de ce programme et développer un projet avec les élèves de CM2. Elle sera accueillie tout au long du 1^{er} semestre 2019 au sein de l'école et du centre culturel de Saint-Guinoux. Une restitution du travail réalisé aura lieu en juin et lors du spectacle de fin d'année de l'école.

6) Séance de dédicace à la Bibliothèque

Daniel ROBERT, auteur gallo, sera présent le samedi 16 mars de 10h30 à 12h à la bibliothèque, pour une séance de dédicace de son nouveau livre.

7) Semaine du développement durable

Monsieur LE PIVERT rappelle au conseil municipal la tenue de la semaine du développement durable du 24 mai au 2 juin 2019. A ce sujet, Saint-Malo Agglomération a sollicité les communes pour faire la promotion de leurs événements. Il sollicite les conseillers pour des propositions d'actions.

8) City Parc – espaces jeux

Monsieur PETIT-PHAR demande si les jeux (balançoire et toboggan) qui étaient présents avant les travaux du city parc et du skate parc vont être remis. Ils seront remis en place si leur état, qui sera contrôlé, le permet.

9) Travaux de voirie à La Haute Garde

Monsieur DUPUY informe le conseil municipal que des travaux de curage des creux et de mise en place de buse vont être réalisés au lieu dit La Haute Garde la semaine 12. Un courrier a été transmis aux riverains pour les informer.

10) Compteurs électriques communicants LINKY

ENEDIS a informé la commune du déploiement des compteurs électriques communiquant LINKY.

Une rencontre a eu lieu entre plusieurs conseillers municipaux et un représentant d'ENEDIS afin d'échanger sur le sujet et faire remonter les préoccupations de certains administrés.

Monsieur BESNARD présente les différentes caractéristiques techniques du compteur communicant et les différences avec le compteur classique.

Monsieur le Maire rappelle la jurisprudence récente qui a débouté les communes qui s'étaient opposées à leur mise en place. Monsieur le Maire indique que le choix de leur mise en place est personnel et qu'il ne donnera pas d'orientation particulière. Il rappelle également que les usagers qui refusent le remplacement s'exposent à une facturation de la prestation de changement de compteur dans le futur. Il émet par ailleurs réserves et des doutes sur la gestion des données collectées par ENEDIS et sur la surfacturation que ces compteurs pourraient entraîner.

Monsieur DUPUY rappelle que la compétence en matière de fourniture d'électricité a été transférée au SDE 35 et il met en garde sur l'exposition d'un éventuel arrêté municipal qui irait contre le déploiement.

Monsieur PETIT-PHAR estime nécessaire le positionnement et la clarification des pouvoirs publics quant au flou entretenu par ENEDIS sur ce type de compteurs et aux informations contradictoires qui circulent sur le sujet.

11) Lotissement La Ville Baudet

Monsieur DUPUY invite les membres du conseil municipal à une réunion de présentation du projet de lotissement La Ville Baudet que l'aménageur VIABILIS souhaite déposer.

12) Aménagement du bourg : éclairage public

Monsieur DUPUY présente au conseil municipal deux estimations du SDE35 pour le changement de l'éclairage public du bourg et de la rue de la mairie dans le cadre des travaux d'aménagement qui seront réalisés. Le reste à charge estimé pour la commune serait de 16 991.36 € HT ou de 23 400.78 € HT avec le génie civil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Pascal SIMON